

12 mars 1979

Délégation gouvernementale suisse à la deuxième Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles, Genève, 19 mars - 12 avril 1979

- Département politique. Proposition du 16 février 1979 (annexe)
- Département de justice et police. Co-rapport du 7 mars 1979 (adhésion)
- Département militaire. Co-rapport du 1er mars 1979 (adhésion)
- Département des finances et des douanes. Co-rapport du 5 mars 1979 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral
d é c i d e :

1. La Suisse participera à la deuxième Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, qui se tiendra à Genève du 19 mars au 12 avril 1979. La délégation suisse sera formée comme suit:
 - M. Olivier Exchaquet, ambassadeur, chef de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève, comme chef de la délégation,
 - M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique de la Division politique III, comme délégué,
 - le Colonel Wilhelm Mark, adjoint scientifique du Groupement de l'état-major général, comme expert pour les problèmes de l'engagement des armes et conseiller pour les questions techniques et scientifiques.
2. D'entente avec l'Office fédéral du personnel du département des finances et des douanes, les indemnités journalières pour les membres qui ne résident pas à Genève sont fixées à 110 francs par jour. Ces indemnités et les frais de voyage seront mis à la charge des rubriques "débours" des départements respectifs des membres de la délégation.
3. La contribution obligatoire de la Suisse à l'organisation de la conférence (quote-part de 0,96%) est portée au débit de la rubrique 201.493.08 "frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences ou commissions internationales" du département politique.
4. La Chancellerie fédérale est priée d'établir les pouvoirs pour la délégation.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution avec les pouvoirs
- JPD 5 pour connaissance
- EMD 5 " "
- FZD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,
Schmitt



o.713-334 - GY/ch

3003 Berne, le 16 février 1979

DistribuéeAu Conseil fédéral

Délégation gouvernementale suisse
à la deuxième Conférence préparatoire
de la Conférence des Nations Unies sur
l'interdiction ou la limitation de
l'emploi de certaines armes conven-
tionnelles -
Genève, 19 mars - 12 avril 1979

I

Convoquée à Genève par les Nations Unies, la deuxième Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, se tiendra au Palais des Nations du 19 mars au 12 avril 1979. Elle reprendra les travaux déjà entrepris dans ce domaine par la première conférence qui s'est tenue, également à Genève, en automne 1978 et antérieurement par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH, 1974-1977) et plusieurs conférences d'experts gouvernementaux qui s'étaient tenues sous les auspices du CICR.

II

L'historique de la question et une analyse de tous les problèmes qui se posent en relation avec la tentative, déjà ancienne, de statuer des interdictions ou des limitations de l'emploi de certaines armes qui causent des maux superflus ou qui frappent sans discrimi-

- 2 -

nation ont été exposés dans la proposition au Conseil fédéral du 28 juillet 1978 concernant la nomination de la délégation suisse à la première Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies organisée à cette fin. Nous nous y référons.

III

S'il est vrai que la première Conférence préparatoire n'a pas abouti à une solution du principal problème qu'elle était appelée à résoudre, à savoir de trancher la question de la méthode de prise de décision sur les questions de fond (principe du strict consensus ou possibilité de vote en cas d'absence de consensus), force est de constater qu'elle a - contrairement à ce qui avait été prévu - permis d'aborder, en plus des problèmes d'organisation et de procédure, des questions touchant au fond même du mandat donné à la Conférence principale des Nations Unies. Ainsi, douze propositions concernant les différentes catégories d'armes en question ont pu être introduites et commentées lors des réunions en séance plénière.

IV

La délégation suisse, composée de deux collaborateurs du Département politique et d'un représentant du Département militaire, a pris une part active aux travaux de la première Conférence préparatoire. Elle a introduit, avec trente-cinq autres co-auteurs, une proposition tendant à interdire d'employer toute arme dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain et a appuyé plusieurs autres propositions pour des raisons avant tout humanitaires. La délégation suisse s'est notamment inspirée du souci de protéger la population civile contre les effets indiscriminés de telles armes tout en tenant compte, bien entendu, des impératifs de notre défense nationale. Quant à la délicate question de la méthode de prise de décisions sur les questions de fond, elle a défendu le principe selon lequel l'application de la règle du seul consensus n'était pas acceptable et insista pour que la possibilité de vote ne soit pas d'office exclue par le règlement intérieur.

- 3 -

La participation de notre pays à la deuxième Conférence préparatoire de la Conférence principale de l'automne 1979 nous paraît dès lors nécessaire. La délégation suisse devrait à nouveau être composée de représentants du Département politique et du Département militaire et recevoir pour instruction générale de contribuer, dans toute la mesure du possible, à la recherche de solutions équitables quant à l'organisation de la Conférence principale et réalistes quant à la substance qui y sera débattue. Il est capital d'éviter que des affrontements d'ordre procédural compromettent d'ores et déjà la Conférence principale, car il ne fait pas de doute que si cette dernière va au-devant d'un échec, la question de l'interdiction ou de la limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles est renvoyée aux calendes grecques. Il est bien entendu que le Département militaire et le Département politique collaboreront très étroitement et arrêteront de commun accord toutes instructions nouvelles et complémentaires.

V

Le Département politique suggère, d'entente avec le Département militaire, de laisser inchangée la composition de la délégation suisse pour la deuxième Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou comme frappant sans discrimination. Il est dès lors proposé que M. l'Ambassadeur Olivier Exchaquet, chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, dirige la délégation suisse à la deuxième Conférence préparatoire et que M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique de la Division politique III, et le Colonel Wilhelm Mark, adjoint scientifique du Groupement de l'état-major général au Département militaire, lui soient adjoints.

S'agissant d'une conférence convoquée par les Nations Unies, la Suisse sera appelée à participer aux frais de son organisation, conformément à l'article 5.9 du règlement financier de l'ONU qui stipule que les Etats non-membres contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée générale, aux dépenses des conférences organisées par les Nations Unies auxquelles ils participent. La quote-part fixée

- 4 -

pour la Suisse est de 0,96 % et selon les premières estimations, sa charge sera d'environ 9'200 dollars des Etats-Unis. Cette contribution obligatoire devra être portée au débit de la rubrique 201.493.08 "frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences ou commissions internationales" du Département politique fédéral.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r

1. La Suisse participera à la deuxième Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, qui se tiendra à Genève du 19 mars au 12 avril 1979. La délégation suisse sera formée comme suit :
 - M. l'Ambassadeur Olivier Exchaquet, chef de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève, comme chef de la délégation,
 - M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique de la Division politique III, comme délégué,
 - le Colonel Wilhelm Mark, adjoint scientifique du Groupement de l'état-major général, comme expert pour les problèmes de l'engagement des armes et conseiller pour les questions techniques et scientifiques.
2. D'entente avec l'Office fédéral du personnel du Département fédéral des finances et des douanes, les indemnités journalières pour les membres qui ne résident pas à Genève sont fixées à 110 francs par jour. Ces indemnités et les frais de voyage seront mis à la charge des rubriques "débours" des Départements respectifs des membres de la délégation.

3. La contribution obligatoire de la Suisse à l'organisation de la conférence (quote-part de 0,96 %) est portée au débit de la rubrique 201.493.08 "frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences ou commissions internationales" du Département politique.
4. La Chancellerie fédérale est priée d'établir les pouvoirs pour la délégation.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pierre Aubert

Pour co-rapport :

- au Département militaire
- au Département des finances et douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique, en 15 exemplaires, pour exécution
- au Département militaire, en 5 exemplaires, pour information
- au Département des finances et des douanes, en 5 exemplaires, pour information
- au Département de justice et police, en 5 exemplaires, pour information
- à la Chancellerie fédérale, en 1 exemplaire, pour les pouvoirs